



(Règlement REACH (CE) n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TAR OFF

Description du produit : Nettoyant traces de goudron

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : MATT CHEM PRODUCT SAS

Adresse : 37, rue de Fontenay 92220 Bagneux France

Téléphone : +33 (0) 1 42 53 73 73 - Fax : +33 (0) 1 47 35 27 28

Email : info@mattchem.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1-45-42-59-59.

Société/Organisme : ORPHILA - INRS - <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

Classification en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Liquides inflammables (Catégorie 3), H226

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Catégorie 3), Système nerveux central, H336

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations additionnelles sur les :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la dangers peau.

• Conseils de prudence

- Généraux :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

- Prévention :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

- Intervention :

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P378 - Utiliser pour l'extinction : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

- Stockage :

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P235 - Tenir au frais.

P405 - Garder sous clef.

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

- Considérations relatives à :

P501C - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets l'élimination dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 ACETATE DE N-BUTYLE	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336		25 <= x % < 50
CAS: 68439-50-9 EC: 500-213-3 REACH: EXEMPTÉ ALCOOL GRAS ETHOXYLE	GHS05, GHS09 Dgr Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 2.5

Conformément à la réglementation, il n'est pas nécessaire de mentionner tous les composants.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : Consulter un médecin si une indisposition se développe.

- Inhalation : Faire respirer de l'air frais.

- Contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

- Ingestion : Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Poudre. Pulvérisation d'eau. Dioxyde de carbone. Mousse.

- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol.

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone.

Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Classe d'inflammabilité : Ce produit est inflammable.

Protection contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

Prévention : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Procédures spéciales : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Incendies avoisinants : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Assurer une ventilation d'air appropriée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire.

6.2. Précautions pour l'environnement

Précautions pour l'environnement : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres sections

Porter un équipement de protection individuel, voir section 8

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Général : Ne pas fumer.

Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danger pour la santé.

Manipulation : Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Ne pas placer les emballages sous pression, il ne sont pas prévus pour cela.

Mesures techniques de protection : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Veiller à une bonne mise à la terre.

Précautions lors du maniement et de : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures l'entreposage de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Classe 3

Conservé dans des conteneurs hermétiquement clos et correctement ventilés, à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues.

Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

L'aluminium est recommandé pour l'entreposage.

L'acier est recommandé pour l'entreposage.

Stockage - à l'abri de : Chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible..

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre A

- Protection de la peau : Porter un vêtement de protection approprié.

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité.

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

- Protection des mains : Porter des gants. PVC ou nitrile

8h, épaisseur 0.5mm

- Ingestion : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Hygiène industrielle : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

8.2. Limites d'exposition professionnelle

VLE - France [mg/m³] : 940 N°84

VLE - France [ppm] : 200

VME - France [mg/m³] : 710

VME - France [ppm] : 150

MAK - Allemagne [mg/m³] : 480 notes : D

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect

Etat physique à 20 °C : Liquide.

Couleur : Incolore.

- Odeur

Odeur : Fruité(e).

- Seuil olfactif : Environ 0.04ppm

- pH : Aucune donnée disponible.

- Point de fusion / Point de congélation

Point de congélation [°C] : -76

- Point d'ébullition initial - intervalle d'ébullition

Point d'ébullition [°C] : 124-128

- Point d'éclair

Point d'éclair [°C] : 22-26

- Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible.

- Inflammabilité : Aucune donnée disponible.

- Limites d'explosivité (inférieures - supérieures)

Limites d'explosivité

Limites d'explosivité inférieures [%] : 1.2

Limites d'explosivité supérieures [%] : 7.5

- Pression de vapeur : Aucune donnée disponible.

Pression de vapeur [20°C] : 1.16kPa

Pression de vapeur, 50°C : <110kPa (1.10bar)

- Densité de vapeur : Aucune donnée disponible.

- Densité relative : Aucune donnée disponible.

Densité : 0.88 (20°C).

- Solubilité

Solubilité dans l'eau : 7g/l (20°C)

- Coefficient de partage : n-octanol /eau

Log P octanol / eau à 20°C : 1.81 à 23°C (OCDE107)

- Température d'auto-inflammabilité

Temp. d'autoinflammation [°C] : 420-425

- Température de décomposition : Aucune donnée disponible.

- Viscosité

Viscosité à 25°C [mPa.s] : 0.693

- Propriétés explosives : Aucune donnée disponible.

- Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Propriétés dangereuses : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Etincelles. Flamme nue. Chaleur.

10.5. Matières à éviter

Matières à éviter : Bases fortes. Acides. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux :

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. CO,CO2

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Inhalation : Des concentrations excessives peuvent conduire à la perte de conscience

- Cutanée :

Le produit détruit les graisses naturelles de la peau.

Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.

Admin. orale (rat) DL50 [mg/kg] :

Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Admin.cutanée(lapin) DL50 [mg/kg] :

>17600

Inhalation (rat) CL50 [mg/l/4h] :

>21 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Irritation des yeux (lapin) :

Irritant

Sensibilisation :

Ce produit ne provoque pas de sensibilisation sur des cochons d'Inde soumis à des injections sous-cutanées.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

CL50-24 Hrs - Daphnia magna [mg/l] : 72.8 (DIN38412)

CL50-48 Heures - Mosquito fish [mg/ l] : 64

IC50 72h Algae [mg/l] : 674 (Desmodesmus subspicatus)

CL50-96 Heures - poisson [mg/l] : 62 (Leuciscus idus melanotus) DIN38412

ECo Pseudomonas putida : CE50-18h : 959mg/l

12.2. Persistance - dégradabilité

Biodégradation [%] : 98% - 28days (OECD301D) Le produit est biodégradable.

12.3. Potentiel de bio-accumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Précautions pour l'environnement : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Cette préparation ne renferme pas de solvants chlorés, ni autres dérivés halogénés.

Si pour diverses raisons la destruction du produit est souhaitée, il est recommandé de faire incinérer ou retraiter par un centre de destruction ou de recyclage agréé .

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(Acétate de Butyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	274 601 640E	E1	3	D/E
IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	223 274 955	E1			
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3	E1	
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

1171 Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.

2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- :

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a) Supérieure ou égale 500 t AS 4

b) Inférieure à 500 t A 2

1173 Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 500 t AS 3

2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t A 1

3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t DC

1431 Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)
A 3

1432 Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).

1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :

c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris) AS 4

2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :

a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ . A 2

b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ . DC

1433 Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)

A.- Installations de simple mélange à froid :

Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :

a) supérieure à 50 t A 2

b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t DC

B.- Autres installations

Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :

a) supérieure à 10 t A 2

b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t DC

1434 Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435)

1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :

a) supérieur ou égal à 20 m³/h A 1

b) supérieur ou égal à 1 m³/h, mais inférieur à 20 m³/h DC

2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation A 1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.